

# Le Système d'Information sur les Armes Pour qui ? Pourquoi ?



Le SIA est le **nouveau** Système d'Information sur les Armes permettant une **meilleure gestion des armes et des détenteurs d'armes en France**. Il vient en remplacement d'AGRIPPA, le précédent système utilisé uniquement par l'administration.

Le SIA repose sur l'**interconnexion de tous les acteurs du monde des armes** : lorsqu'un détenteur achète une arme, la déclaration est enregistrée dans le SIA par l'armurier et directement télé-transmise à la préfecture. L'arme apparaît dans le râtelier numérique du détenteur, qui lui-même a accès au SIA grâce à son **compte personnel**.

**Sécurisation, simplification** des procédures, **suppression des formulaires papiers**, autonomie du détenteur : le SIA présente de nombreux avantages !

A compter du **27 février 2024**, **les licenciés de la Fédération française de tir devront créer leur compte dans le SIA pour conserver leur droit à acquérir et détenir une arme**.

A partir du **second trimestre 2024**, le SIA sera **progressivement ouvert aux autres licenciés et anciens licenciés des fédérations nationales de tir, ball-trap et ski**.

N'attendez pas, créez votre compte tireur avant le 31 décembre 2024 !

## 3 choses à savoir et à faire avant de créer mon compte

1

Je m'assure que j'ai une adresse mail.  
Si ce n'est pas le cas je dois en créer une.  
Elle est indispensable pour créer un compte dans le SIA.

**Je dois pouvoir consulter ma boîte mail car le lien d'activation de mon compte y sera envoyé.**

2

Je scanne ou je prends en photo les documents justificatifs qui me seront demandés :

- Ma pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour (pour les étrangers UE et hors UE)
- Mon justificatif de domicile
- Ma licence de tir

Je me munis de mon numéro SIA si j'en ai déjà un mais il n'est pas obligatoire pour créer mon compte.

3

**Un numéro SIA n'est pas un compte dans le SIA !**

Vous avez peut-être un numéro SIA suite à une démarche effectuée chez votre armurier depuis janvier 2021.

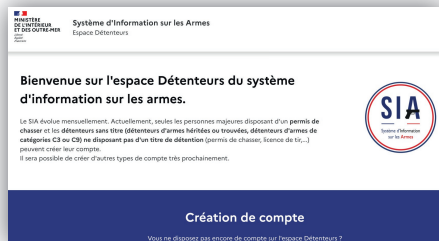
**Le numéro SIA vous identifie en tant que détenteur d'armes, mais vous devez créer vous-même votre compte personnel dans le SIA.**

### Pour créer votre compte :

> Consulter le site :

[sia.detenteurs.interieur.gov.fr](http://sia.detenteurs.interieur.gov.fr) et laissez-vous guider !

Téléchargez le guide utilisateur pour vous aider.



### Vous avez besoin d'aide ?



Rendez-vous chez votre  
**armurier** ou en **préfecture**



Consultez le site internet  
[www.interieur.gov.fr/armes](http://www.interieur.gov.fr/armes)

Accès direct à  
l'espace détenteur  
du SIA →



Février 2024

Ne pas jeter sur la voie publique

[www.interieur.gov.fr/armes](http://www.interieur.gov.fr/armes)